



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-193

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2020-08-06-009 - 2020\_07\_16\_Dcision renouvellement CESU 37 ppub (1 page) Page 3

R24-2020-07-16-003 - 2020\_07\_16\_Dcision renouvellement CESU 41 ppub (1 page) Page 5

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher**

R24-2020-08-06-010 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher (3 pages) Page 7

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-08-06-009

2020\_07\_16\_Dcision renouvellement CESU 37 ppub

*DECISION N° 2020-DOS-DM-0056*

*Portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du  
centre hospitalier de Tours*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N° 2020-DOS-DM-0056**

**Portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence  
(CESU) du centre hospitalier de Tours**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles D 6311-19 à 24 relatifs aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret N° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu la décision n°2015-DM-OSMS-0182 du 15 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier de Tours ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du centre hospitalier de Tours ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier de Tours est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 25 novembre 2020.

**Article 2** : le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur du centre hospitalier de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de celui de la préfecture de département d'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 6 août 2020  
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Cédric MARECHAL

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-16-003

2020\_07\_16\_Dcision renouvellement CESU 41 ppub

*DECISION N° 2020-DOS-DM-0055*

*Portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du  
centre hospitalier de Blois*

**DECISION N° 2020-DOS-DM-0055  
Portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence  
(CESU) du centre hospitalier de Blois**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles D 6311-19 à 24 relatifs aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret N° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu la décision n°2015-DM-OSMS-0060 du 29 juin 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier de Blois;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du centre hospitalier de Blois ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier de Blois est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2020 ;

**Article 2** : le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur du centre hospitalier de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de celui de la préfecture de département du Loir et Cher.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2020  
Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Cédric MARECHAL

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2020-08-06-010

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0011 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre  
hospitalier de Sancerre dans le Cher

**ARRETE N° 2020-DD18-OSMS-CSU-0011**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0005 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0005A du 6 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-CSU-18-0005B du 3 mai 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-CSU-DT18-0015 du 21 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu le courriel du 26 août 2015 portant désignation des personnes qualifiées par Madame la Préfète du Cher ;

Vu la correspondance du 3 juin 2015 de la mairie de Sancerre et la délibération du conseil municipal du 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-CSU-DT18-0029 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre :

**En qualité de représentant des collectivités territoriales:**

- Monsieur Laurent PABIOT, maire de la commune de Sancerre ;
- Madame Elisabeth Bonnet, représentante de la commune de Sancerre.

**En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame Marie Joseph RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Michel LEBACQ (fédération départementale des clubs des aînés ruraux) et Madame Francine DANJOU (diabète 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre, sis Rempart des Augustins – 18300 Sancerre (Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent PABIOT, maire de la commune de Sancerre ;
- Madame Elisabeth BONNET, représentante de la commune de Sancerre ;
- Madame Michelle GUILLOU, représentant du Conseil Départemental du Cher.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nathalie COQUILLAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Monsieur le Docteur Luc BLIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylviane MONTAGU, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie Joseph RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par la directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Michel LEBACQ (fédération départementale des clubs des aînés ruraux) et Mademoiselle Francine DANJOU (diabète 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sancerre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire
- Siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD

**Article 3 :** Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** La Directrice du centre hospitalier de Sancerre, le Directeur Général et le Délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 6 août 2020

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire

Le délégué départemental du Cher,

Signé : Bertrand MOULIN